RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI036EEB160123**
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D11A)**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*
*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*
*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10*
*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*
*Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DEBELEC en date du 13 janvier 2023*
*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 15/02/2023 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D11A)*

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 15/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D11A) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 15/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : cf plan de déviation de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La circulation sera déviée pour les usagers venant des Herbiers pour rejoindre la Place du Champ de Foire, par la rue de la Ramée, puis par la rue du Docteur Henri Poirault.
La circulation sera déviée pour les usagers venant de la Place du Champ de Foire pour rejoindre la rue du Général de Gaulle, par la rue du Docteur Henri Poirault puis par la rue de la Ramée.
**L'entreprise veillera à informer les commerces de la Place du Champ de foire de cet itinéraire de déviation.**

Sur l'itinéraire de déviation suite à la route barrée rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour fluidifier la circulation, **le stationnement des véhicules est interdit rue de la Ramée (entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Docteur Henri Poirault).**
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
**L'entreprise veillera particulièrement en amont à informer les riverains de cette interdiction de stationner rue de la Ramée.**

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.
**Le chantier devra être signalé jour et nuit.**

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.
Une attention toute particulière sera apportée à la remise en l'état de la voirie à l'identique.

**Ce chantier est référencé par le numéro d'affaire Enedis : 72260826.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

**Article 4 :** Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 16/01/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage**

**Freddy RIFFAUD**

*DIFFUSION:*
*Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
*La Police Municipale*
*Service de Collecte des Ordures Ménagères*
*DEBELEC CARCASSONNE*
*Le Maire d'Essarts en Bocage*
*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

*ANNEXES:*
*Plan itinéraire de déviation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

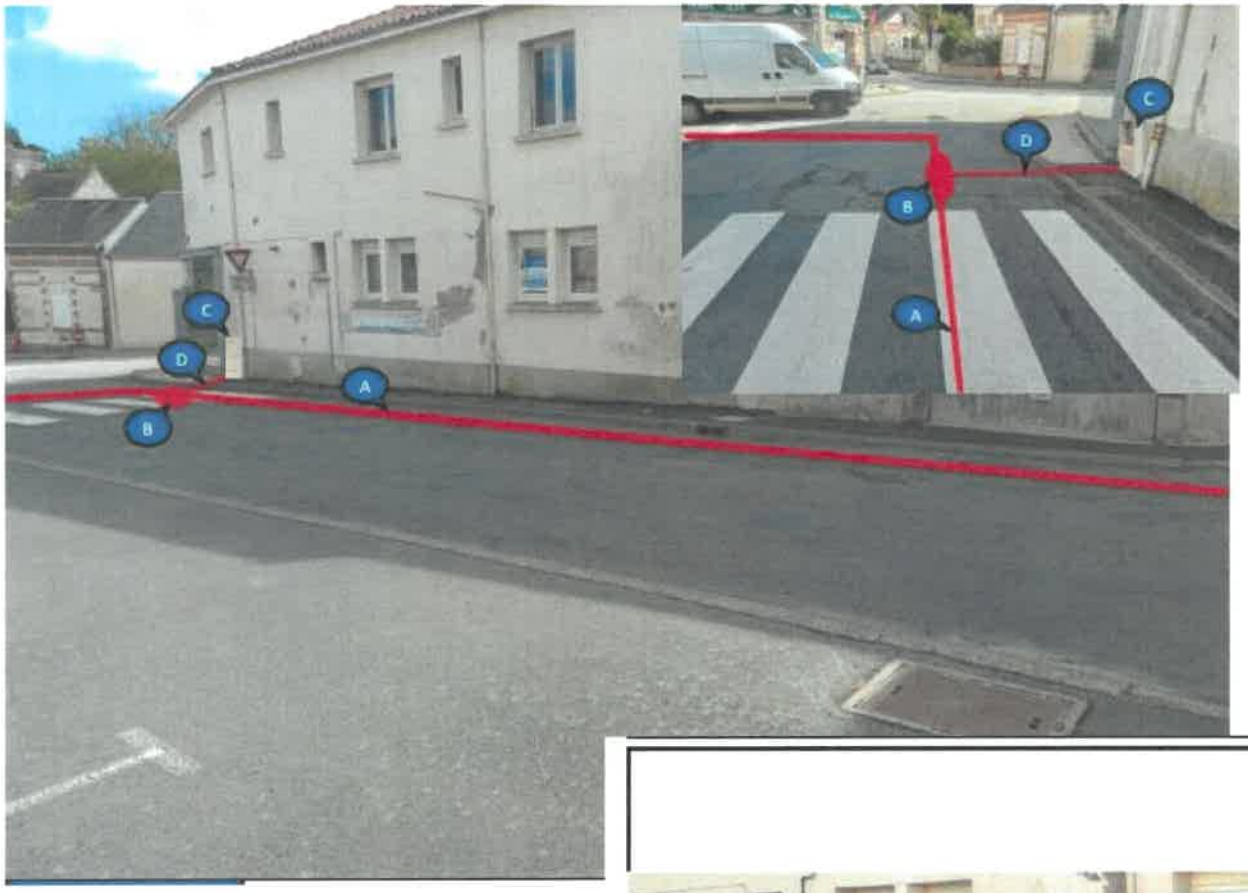
C
D
A
B
C
D
B
A

B
C
A
D

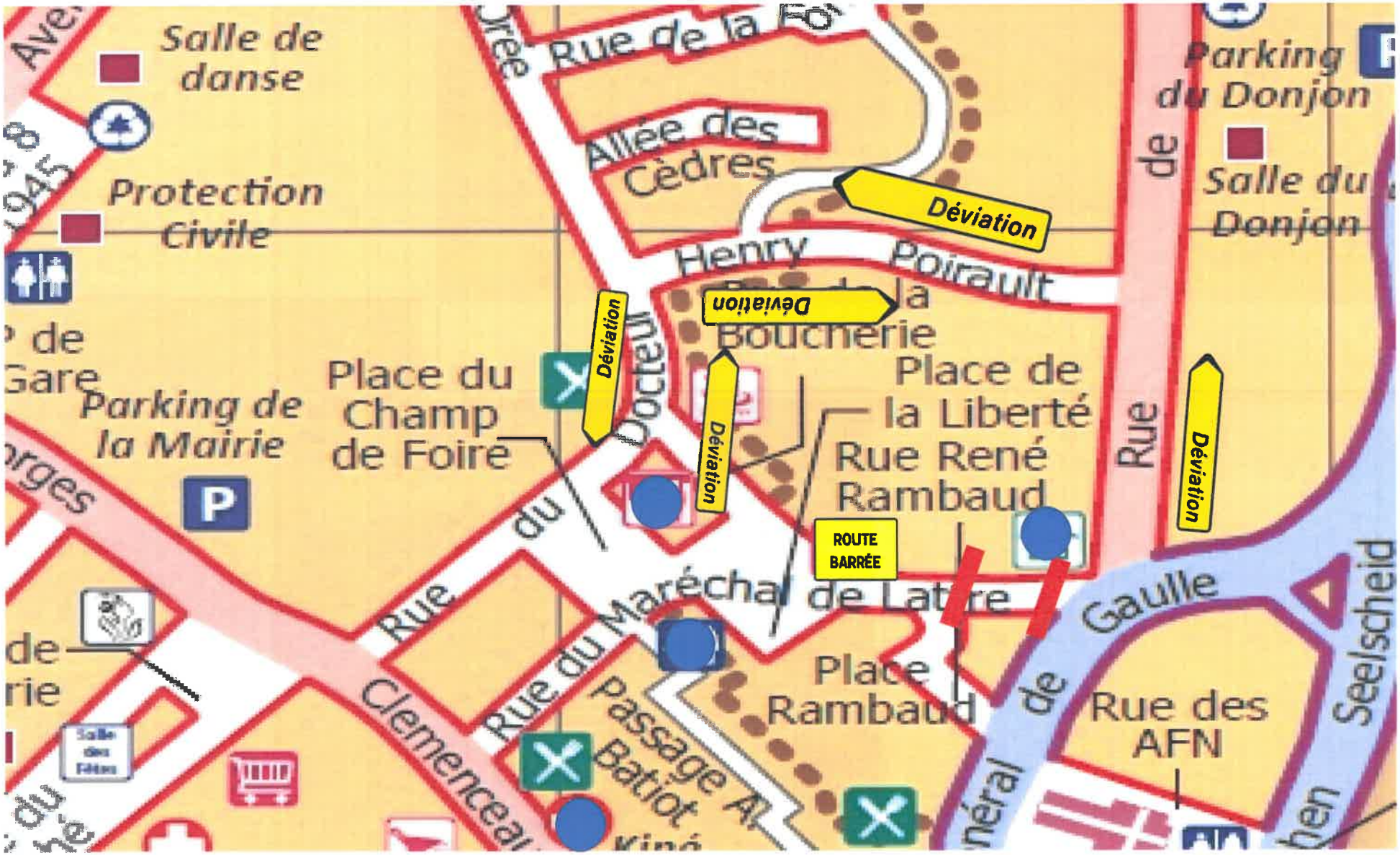
Salle de danse
Protection Civile
Parking de la Mairie
Place du Champ de Foire
Rue de la Fo
Allée des Cèdres
Henry Poirault
Boucherie
Place de la Liberté
Rue René Rambaud
Rue du Docteur
Rue du Maréchal de Latre
Rue Clemenceau
Place Rambaud
Passage A. Batiot
Rue des AFN
Parking du Donjon
Salle du Donjon
Rue de Gaulle
Seelscheid
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
ROUTE BARRÉE